

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

Décret N° 69- 147 /PR/MTPTPT.  
du 19 Juin 1969

Portant modification au décret n°187/PR/  
MTPTPT du 2 Juillet 1968 fixant les con-  
ditions d'exploitation technique des aéro-  
nefs de tourisme et de travail aérien.

-----

Le Président de la République , Chef du Gouvernement,

- VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Réfé-  
rendum du 28 Juillet 1968.
- VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968 portant formation  
du gouvernement.
- VU le Décret n°234/PR du 16 Août 1968 déterminant les ser-  
vices rattachés à la Présidence de la République et fi-  
xant les attributions des marchés du gouvernement.
- VU le Décret n°236/PR du 17 Août 1968 fixant la composition  
des membres des cabinets Ministériels.
- VU l'Ordonnance n°26/GPRD/MTP du 27 Décembre 1963 modifiée  
par la loi n°74/12 du 15 Juillet 1964 portant code de  
l'Aviation Civile.
- VU le Décret n°53/PR/MTPTPT du 20 Février 1967 fixant les  
conditions techniques d'exploitation des aéronefs de  
tourisme et de travail aérien.
- VU le Décret n°187/PR/MTPTPT portant additif au décret n°53/  
PR/MTPTPT.

Sur la proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports,  
Postes et Télécommunications.

Le conseil des Ministres entendu.

D E C R E T E

Article 1°- Le 3ème de l'article 8 bis du décret n°187/PRMTPTPT du 2 Jul-  
let 1968 est modifié comme suit :

3ème)- AXE TCHAOUROU - PORGA, en suivant la route Tchaourou, Nati-  
tingou, Porga. Repères au sol Bétérou, Djougou, Natitingou, Toucountouna,  
Tanguiéta, Dassari.

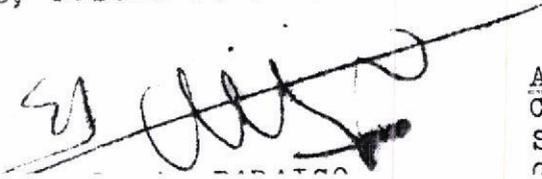
Article 2°- Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 Juin 1969

par le Président de la République,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommunications,

  
Emile-Derlin ZINSOU

  
Ampliations : PR 4 - MTP 4 - DTP 4  
CS 6 - CES 5 - Ministères 9 - SGG 4  
SGPR 1 - SGM 10 - DN-DOCT-IAA 3 -  
Cde Chang. 1 - DGAJL-DEP-Dtion Stat. 6